

Annexe 2  
**AVENANT n°2 - 2012**  
**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET**  
**LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE**  
**« L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ »**  
**(U.S.E.P.)**

**ENTRE**

**- LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 25 mai 2012.

Ci-après dénommé "Le Département",

**D'UNE PART,**

**ET**

**- L'ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE" (U.S.E.P.)**, Association à but non lucratif, dont les organismes départementaux sont :

- 1- Un Comité départemental de l'U.S.E.P. administré par un comité directeur
- 2- Une Direction du service départemental de l'U.S.E.P. dont le Directeur, cadre permanent, est désigné par le comité directeur.

Domiciliée : Inspection Académique

Cité administrative

20 Quai Hippolyte Rossignol

77010 MELUN Cedex

Représentée et agissant en son nom, pour tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, par le Président du Comité départemental de l'U.S.E.P., Monsieur Alain VELLER, qui préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau.

Ci-après dénommée « l'USEP de Seine-et-Marne »

d'autre part,

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :**

L'Assemblée départementale, au cours de sa réunion du 26 novembre 2010, a décidé de promouvoir le sport scolaire et notamment son soutien en faveur de l'USEP en s'engageant dans un partenariat pluriannuel de quatre ans (2010, 2011, 2012, 2013) avec le Comité départemental USEP, et de préciser par voie d'avenant en 2011, 2012 et 2013 le soutien financier du Département.

**PREAMBULE**

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé, afin de développer et d'accompagner le mouvement sportif départemental, d'apporter son soutien aux acteurs seine-et-marnais majeurs que sont les ligues ou les comités départementaux.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**CONTEXTE**

La Seine-et-Marne est un département dont l'un des principaux atouts réside dans la jeunesse de sa population. Le Département, représentant 49% du territoire de la région Ile-de-France, souhaite faciliter au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive.

L'USEP de Seine-et-Marne représente plus de 18 278 licenciés évoluant dans plus de 168 associations sportives scolaires USEP.

Le Département a élaboré en 2006 sa Charte départementale du sport, en partenariat avec le CDOS, la DDCS (anciennement DDJS), l'UNSS et précisément avec l'USEP, signée par l'ensemble des ligues et des comités départementaux afin de promouvoir quatre grands principes du sport :

- ✓ Le sport doit être un acteur du développement durable

- ✓ Le sport doit être accessible à tous et pour tous
- ✓ Le sport doit être porteur de valeurs
- ✓ Le sport doit être au service de la santé et du bien-être des pratiquants

## **OBJECTIFS DES PARTIES**

Le Département entend prendre en compte les objectifs du projet départemental de l'USEP de Seine-et-Marne pour les années civiles 2010/2011/2012/2013.

Pour le Département, le sport scolaire est une composante essentielle du système éducatif et du monde sportif.

L'identité de l'USEP repose sur le concept du développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre d'enfants en âge scolaire.

Ce projet de développement est au cœur d'une politique éducative et sportive à destination de tous les élèves du département qui vise à :

- Permettre à l'enfant d'être acteur de sa pratique.
- Rendre l'enfant responsable, en particulier par le choix des rôles à tenir.
- Former l'enfant à une vraie vie sportive, en diversifiant l'offre de pratique.
- Défendre le principe premier d'apprentissage, sportif comme éducatif, donc citoyen : « agir et penser en citoyen ».
- Pratiquer sur la base du groupe dans des moments de rencontre sportive pour une expérience individuelle et une activité collective.
- Développer le « Vivre ensemble » par une vie associative riche.
- Mettre en évidence, en particulier sur l'offre de formation, le rôle primordial de l'éducateur au sein d'une équipe éducative.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant à la convention de partenariat pluriannuelle a pour objet de déterminer le soutien financier du Département pour l'année 2012, conformément à l'article 4 de la convention adoptée par l'Assemblée départementale le 26 novembre 2010.

### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIÉES**

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 3 ainsi que l'article 3-2 est remplacé par les stipulations suivantes :

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'USEP en 2012, pour la réalisation des actions définies à l'article 2. Pour 2012, le budget global du partenariat entre le Département et l'USEP s'élève à 103 150 € (96 000 € + 7 150 €).

#### 3-2 AU TITRE DE L'ANIMATION DEPARTEMENTALE DES MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Pour lui permettre d'organiser des manifestations d'envergure susceptibles de bénéficier d'un soutien financier au titre des grands événements ou d'organiser des manifestations départementales en direction des jeunes sportifs des associations.

Une subvention du Département, d'un montant total plafonné à **7 150 €** pour l'année **2012**, octroyée sur les crédits « Manifestations sportives et Grands événements » par délibération de la Commission permanente lors de sa réunion du 2 avril 2012, selon le détail suivant :

- La Ronde cyclotouriste : 3 500 €.
- La Ronde pédestre : 3 000 €.
- La Journée plein air : 650 €.

Ces sommes sont imputables au budget 2012. La dépense est financée sur les crédits « Manifestations sportives ».

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Melun, le

Pour l'USEP de Seine-et-Marne  
Le Président

Alain VELLER

Pour le Département  
Le Sénateur,  
Président du Conseil général

Vincent ÉBLÉ